

Conseil Communal du 17 février 2020

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Mines, minières, carrières et terrils exercice 2020 - Compensation Région wallonne

Service : Service de Gestion Financière : Divers

Référence :

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la Circulaire du 06 janvier 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts pour l'exercice 2016 s'élève à 236.003,00 € ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 08 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 08 janvier 2020 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR
INDEPENDANT : POUR

DECIDE:
Par 37 voix pour et 3 contre,

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, de ne pas lever la taxe communale sur les « mines, minières, carrières et terrils » et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon.

Celle-ci est calculée sur le montant des droits constatés bruts indexés (soit 3,1 %) de l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 243.319,00 € (deux cent quarante-trois mille trois cent dix-neuf euros) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

Article 2 :

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel en date du 25 mars 2020.